

VILLE DE
BÉNODET

**CHAUDIERE GAZ ECOLE MATERNELLE
KENEVEZ A BENODET**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BENODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

SOMMAIRE

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. 1. Objet du Marché - Emplacement des travaux
1. 2. Tranches et lots

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX RÈGLEMENT DES COMPTES

3. 1. Répartition des paiements
3. 2. Tranche (s) conditionnelle (s)
3. 3. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des
comptes - Travaux en régie.
3. 4. Variation dans les prix

ARTICLE 4 - DELAI (S) D'EXÉCUTION

4. 1. Délai (s) d'exécution des travaux
4. 2. Ordres de service

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

5. 1. Cautionnement

ARTICLE 6 - PROVENANCE - QUALITÉ - CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

6. 1. Provenance des matériaux et produits
6. 2. Mise à la disposition de carrière ou lieux d'emprunt
6. 3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits
6. 4. Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

7. 1. Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux - Vérifications préalables.

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BÉNODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

ARTICLE 8 - PREPARATION - COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8. 1.Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

ARTICLE 9 - DELAIS DE GARANTIE

9. 1.Délais de garantie

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BENODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

ARTICLE 1ER - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1. 1. OBJET DU MARCHE - EMBLACEMENT DES TRAVAUX

Les stipulations du présent cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Concernent:

Le remplacement de la chaudière

École Maternelle de Kernevez – 29950 Bénodet

1. 2. TRANCHES ET LOTS

1. 2. 1. Les travaux seront traités au prix global ferme et forfaitaire en un lot unique:

1. 2. 2. Tranches : les travaux concernant l'opération sont à réaliser en une tranche ferme

1. 2. 3. Solutions variantes et options: le coût des options demandées et des solutions variantes devra apparaître clairement.

1. 2. 4. Entreprise Générale ou groupement constitué d'Entrepreneurs groupés conjoints ou Entreprises isolées

Pour toute offre remise, l'acte d'engagement de l'Entrepreneur devra obligatoirement être décomposé par corps d'état.

Dans la suite du texte, " l'Entreprise " désigne l'une ou l'autre solution.

L'offre devra obligatoirement être accompagnée :

- des bordereaux détaillés
- de la liste des sous-traitants par prestation.
- des solutions variantes demandées

Au cas où l'entreprise ne se conformerait pas à ces clauses, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à l'offre.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles désignées ci-dessous et qui constituent le Marché prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles.

Pièces particulières

1 - Acte d'engagement (A.E.)

Cette pièce comprend en annexe :

a) le bordereau de prix des matériaux rendus sur le chantier.

global b) le sous-détail des prix quantitatif et estimatif donnant la décomposition du prix ferme, et forfaitaire.

venir Les sous détails sont contractualisés pour les travaux supplémentaires ou moins values à venir

Ce sous-détail doit reprendre intégralement les articles du devis descriptif détaillé mentionné au 3 ci-dessous (C.C.T.P.)

Les erreurs de quantités portées sur cette décomposition et relevées après la signature du marché ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix global forfaitaire porté sur l'acte d'engagement.

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BENODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

Les documents a et b n'ont pas de caractère contractuel que pour ce qui concerne l'établissement des situations et le règlement des travaux supplémentaires ou supprimés faisant l'objet d'ordres de service en cours de chantier.

2 - Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

3 -Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), comprenant le descriptif détaillé des ouvrages et les spécifications techniques.

Les quantités portées sur le C.C.T.P. ou dans les documents quantitatifs annexés ou sur les plans sont fournies à titre indicatif et n'ont aucun caractère contractuel, l'entreprise devant assurer elle-même le calcul des quantités sous sa propre responsabilité.

Tout ce qui figurerait sur les pièces graphiques, mais ne serait pas écrit dans le C.C.T.P. aura la même valeur que si les indications étaient portées à la fois sur les pièces écrites et sur les pièces graphiques.

Les documents écrits et graphiques constituant le dossier d'Appel d'offres ont pour objet de renseigner les entreprises sur la nature des travaux à effectuer, leurs quantités, leur qualité, leurs dimensions et leur emplacement. Ces documents ne sont remis qu'à titre indicatif et n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur est tenu à une obligation de moyens et de résultats.

Les Entreprises devront exécuter, comme étant prévus dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot, selon les règles de l'Art, les normes, décrets et textes en vigueur et permettant une utilisation satisfaisante dans le cadre de l'ensemble de l'opération.

En conséquence, les entreprises ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

4 -Le Règlement de Consultation (R.C.).

Pièces générales

5 - Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux (C.C.A.G.)

6 - Les prescriptions techniques générales constituées par les documents du R.E.E.F. et du C.S.T.B. édités à la date de l'engagement des entreprises et notamment :

- les règles de calcul et documents conformes au D.T.U.
- les normes françaises
- les normes UTE, USE, PROMOTELEC
- les Cahiers des Charges pour l'exécution des ouvrages traditionnels
- les Cahiers des Charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels et plus généralement tous les Cahiers techniques ou Cahiers des clauses spéciales techniques, y compris leurs mises à jour
- les recommandations publiées par la Commission technique des Assurances.

Bien que non joints au Marché, sont réputés parfaitement connus des entreprises les documents visés aux alinéas 5, 6.

Toute modification paraphée et signée par l'entrepreneur et non contresignée par le Maître de l'Ouvrage sur toutes les pièces du Marché sera sans valeur.

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BENODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES
VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DE COMPTES

3. 1. REPARTITION DES PAIEMENTS

Le paiement sera réalisé à l'avancement des travaux sur présentation des situations, le décompte récapitulatif sera remis en 4 exemplaires par l'entrepreneur à la Mairie de Bénodet.

3. 2. TRANCHE (S) CONDITIONNELLE (S) OPTIONNELLE (S)

sans objet

3. 3. CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES - TRAVAUX EN REGIE

3.3.1. Les prix du Marché sont établis ainsi :

3.3.1.1. Le prix ferme global forfaitaire hors taxe fixé pour l'opération définie à l'article 1.1. ci-avant et faisant l'objet du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les frais généraux, impôts, taxes et toutes sujétions conformément à l'alinéa 10.11, article 10.1 du C.C.A.G.

Ce prix est réputé assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels dont l'intensité n'a pas conduit les divers services publics ou para publics, organismes professionnels et tous organismes habilités à déclarer "jour intempérie" la ou les journées au cours desquelles ces phénomènes se sont manifestés.

Les prix afférents au lot assigné du mandataire ou du titulaire sont réputés comprendre les dépenses communes de chantier visées au 12 de l'article 10 du C.C.A.G.

En outre, le prix global ferme et forfaitaire est réputé comprendre :

- les cotisations, charges et frais découlant de l'obligation de l'organisation de la sécurité et de l'hygiène des chantiers
- les frais relatifs aux dépenses communes de chantier.

3.3.1.2. En tenant compte des sujétions de dépenses relatives aux obligations et travaux

- les frais d'évacuation et droits de décharges pour le matériel déposé et gravats.

3.3.1.3

En tenant compte des conditions économiques en vigueur "à la date d'établissement des prix"

3.3.1.4

Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution totale des travaux et notamment tous les frais relatifs à la main d'oeuvre, déplacée ou non, toutes les charges sociales, fiscales, para-fiscales, générales et spéciale frappant les travaux, tous les frais généraux, faux-frais et bénéfices, toutes les études, tous les frais de contrôle, toutes les charges et tous les aléas relatifs à l'exécution des travaux, à quelque titre que ce soit, y compris toutes les sujétions particulières résultant de l'application des spécifications des documents contractuels, notamment celles du présent C.C.A.P., de la nature des travaux, des lieux, des circonstances locales et notamment :

- les frais d'installation de chantier
- les frais de compte prorata
- les frais d'assurances.

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BENODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

3.3.1.5. Ils sont établis hors taxes avec application finale de l'incidence T.V.A. (actuellement au taux de 20 %)

3.3.1.6. Le marché est passé à prix ferme global forfaitaire, telles que défini au C.C.A.P.

3.3.1.7 Conditions particulières d'exécution des travaux

1 - Règles générales

Les conditions particulières d'exécution des travaux sont décrites dans les Cahiers des Prescriptions Techniques Particulières.

2 - Trémies, nettoyage, protection, canalisations

2. 1. Trous, scellements, raccords

Dans tous les autres matériaux, y compris le béton et le béton armé, chaque entrepreneur doit les scellements et raccords nécessités par la pose de ses ouvrages. Il doit également le bouchement des trémies et trous réservés à sa demande.

Les percements, trous, trémies, etc... non signalés ou nécessaires après coup, sont à la charge de l'entrepreneur intéressé. Il est toutefois signalé que, si ces travaux intéressent des parties d'ouvrages en béton, béton armé et ouvrages bois, ils sont obligatoirement sous-traités par un entrepreneur de maçonnerie.

2. 2. Fourreaux

Tous les fourreaux, quelles que soient leur nature et leur destination, ne seront pas scellés en plein, mais seulement bien calés et parfaitement garnis à sec après passage des tuyaux avec scellement aux deux extrémités. Les collets de fermeture haut et bas seront garnis en mastic de nature appropriée.

Tous les fourreaux seront propres, sans graisse, protégés contre l'oxydation, les coupes seront nettes et ébarbées.

pour rappel: aucun raccordement ni soudure, jonction ou emboîtement ne sera accepté dans les fourreaux et traversées de parois

3.3.1.8. Nettoyage du chantier

En fonction de l'avancement des travaux, ou à la demande du Maître d'Oeuvre, l'entrepreneur sera tenu de procéder régulièrement à ses frais au nettoyage du chantier tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

Le nettoyage final de l'ensemble du bâtiment, avant la réception des travaux, sera exécuté par l'entrepreneur dans les conditions ci-après :

- le nettoyage final de livraison du local chaufferie

3. 3. 2. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du Marché seront réglés :

3.3.2. 1 Pour l'ensemble des travaux du Marché, à prix ferme global forfaitaire :

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BENODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

- le montant initial du Marché, à prix ferme global forfaitaire, est égal au montant indiqué par l'entrepreneur dans son engagement accepté pour valoir marché.

- le règlement des comptes s'effectue à partir d'une décomposition en millième du prix global forfaitaire, établie pour le lot sur la base de la réalisation technique en concordance avec le détail estimatif présenté dans l'engagement de l'entreprise.

Cette décomposition en millième est à faire accepter par le Maître d'Ouvrage. Le règlement peut aussi se faire sur la base du détail estimatif, sans décomposition en millième.

3.3.2.2 Travaux non prévus

Sans objet

3.3.3 Dépenses contrôlées

Sans objet.

3.3.4 Travaux en régie

Sans objet

3.4. VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputés réglés par les stipulations ci-après :

3.4.1 Les travaux sont traités à prix ferme global et forfaitaire, non actualisable et non révisable suivant les modalités ci-dessous.

3.4.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **JUIN 2017** Ce mois est appelé "mois zéro".

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1 DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécutions des travaux est fixé à **2** mois pour l'ensemble, hors période de préparation.

4.2 ORDRES DE SERVICE

Sans stipulation particulière.

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BÉNODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5. 1. CAUTIONNEMENT

La retenue de garantie est effectuée d'office sur les acomptes de travaux. Elle est de 5% du montant des situations et ne sera libérée qu'après un délai de 12 mois suivant la date de réception des travaux.

L'entrepreneur pourra être dispensé de la retenue de garantie s'il produit l'engagement d'un organisme bancaire, agréé par le Ministère des Finances, se portant caution personnelle et solidaire pour une somme égale au montant de la retenue à effectuer.

La retenue de garantie sera acquise de plein droit au Maître de l'Ouvrage en cas de malfaçons, négligence, manquement de l'entrepreneur à ses obligations.

Le montant de la retenue ne sera remboursé ou la caution ne sera entièrement libérée qu'à la levée des réserves émises lors de la réception des travaux.

ARTICLE 6 - PROVENANCE - QUALITE - CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6. 1. PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Les provenances devront être conformes aux indications portées au CCTP.

6. 2. MISE A DISPOSITION DE CARRIERE OU LIEU D'EMPRUNT

Sans objet.

6. 3. CARACTERISTIQUES, QUALITES, VERIFICATIONS, ESSAIS ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS

6. 3. 1 Echantillons

Néant

6. 3. 2. Contrôle et choix des matériaux

Si des essais complémentaires, du fait de réserve d'un des entrepreneurs, sont à effectuer, ces essais seront à la charge :

- de l'entrepreneur demandeur, si leurs résultats sont favorables.
- de l'entrepreneur défaillant, si les résultats sont défavorables.

En ce qui concerne le choix des matériaux, l'entrepreneur est tenu d'employer les espèces et qualités des matériaux prescrits dans le CCTP.

Dans le cas où les mots "équivalent" ou "similaire" sont employés dans le devis descriptif, l'entrepreneur doit, avant la mise en œuvre, soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant au bureau d'études et au bureau de contrôle, qui seuls apprécient s'il y a équivalence ou similitude

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BENODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

6. 4. PRISE EN CHARGE, MANUTENTION ET CONSERVATION PAR L'ENTREPRENEUR DES MATERIAUX ET PRODUITS FOURNIS PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Sans objet.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES - CONNAISSANCES DES LIEUX - VERIFICATION PREALABLE

7. 1. CONNAISSANCE DES LIEUX ET DE TOUS LES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX - VERIFICATIONS PREALABLES

L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son engagement :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et leurs particularités.
- avoir procédé à une visite détaillée du terrain et des bâtiments et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, etc...), à l'exécution des travaux à pied d'oeuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'oeuvre, énergie électrique, eau, installation du chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...)
- avoir examiné toutes les indications des documents du dossier de projet de Marché, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution et le devis descriptif, s'être assuré qu'elles sont suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels près du bureau d'études et avoir pris tous renseignements utiles.

ARTICLE 8 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8. 1. PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

8. 1. 1. Durée de la période de préparation

Néant

8. 1. 2. Nettoyage et remise en état du chantier

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur procède, à ses frais, au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

Les plans issus des modifications apportées au projet par l'entrepreneur et autres documents à remettre par l'entrepreneur au mandataire du Maître de l'Ouvrage, seront présentés en 4 exemplaires, dont un reproductible, avec documentation technique complète sur les ouvrages exécutés.

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BENODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32

9. 1. DELAIS DE GARANTIE

Conformément à l'article 44 du CCAG, le délai de garantie est fixé à douze mois à dater de la réception prononcée sans réserve pour tous les travaux.

Les ouvrages sont soumis aux différentes garanties suivantes:

- Garantie de parfait achèvement: 1 an à dater de la réception >> concerne tous les désordres quel que soit leur nature
- Garantie de bon fonctionnement: 2 ans à dater de la réception >> pour tous les éléments dissociables du bâti
- Garantie décennale: 10 ans à dater de la réception >>concerne tout désordre rendant impropre à sa destination le bâti

Garantie (responsabilité et dommages)

Conformément à l'article 45 du CCAG, l'entrepreneur est responsable de tous les désordres constatés dans l'ouvrage pendant les délais fixés aux articles 1792 et 2270 du Code Civil, la définition des gros et menus ouvrages étant celle fixée par les dispositions des articles 11 et 12 du décret 67.1166 du 22/12/1967, et mises à jour.

Accepté par l'Entrepreneur

Approuvé par le Maître de l'Ouvrage

Mairie de Bénodet

Place du Général de Gaulle 29950 BÉNODET – Tel: 02.98.57.05.46 / Fax: 02.98.57.07.32